



***« Autonomie Actu »* est la lettre d’information de la filière autonomie de l’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. Cette newsletter a pour but de vous informer des évolutions en cours, des documents ou outils qui sont mis à disposition pour l’accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap.**

Juillet 2025

Autonomie

Actu

N°23

LA LETTRE D’INFORMATION

TECHNIQUE DE LA DIRECTION

DE L’AUTONOMIE

**Bilan du plan de contrôle des EHPAD 2022-2024**

**917**

EHPAD inspectés  
en 2022-2024

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la maltraitance, le gouvernement a mis en œuvre un plan de contrôle des EHPAD d'une ampleur inédite entre 2022 et 2024. Au total, en Auvergne-Rhône-Alpes, **917 EHPAD ont été inspectés** :

* inspections pluridisciplinaires approfondies ;
* inspections sécurité et qualité du médicament ;
* inspections ciblées et contrôles sur pièces (volets pilotage/organisation et budgétaire/financier).

Parmi les principaux constats ressortent :

* des **fragilités de pilotage** accrues dans les structures de **petite taille ou isolées** ;
* un **manque de professionnels**, notamment médecins coordonnateurs et professionnels soignants qualifiés ;
* une **hétérogénéité de l’organisation** et de la structuration des soins ;
* des démarches qualité, gestion des risques, ainsi que l’exercice des droits des usagers encore insuffisamment maîtrisés et opérationnels.

26 injonctions ont été prononcées.

Les divers outils d’inspection déployés inspireront les futures démarches de contrôle dans une logique d’accompagnement à l’amélioration continue des pratiques.

*Référente : Anne MICOL*

**Campagne budgétaire 2025**

La campagne budgétaire 2025 repose sur un **taux de progression de l’Objectif global de dépenses (OGD) de + 7,4 %** pour les établissements et services accueillant des personnes âgées et de **+ 3,2 %** pour ceux accueillant des personnes en situation de handicap.

Dotation régionale limitative (DRL) personnes âgées : + 7,5 %

La DRL PA s’élève à 2,2 Mds € (évolution de 7,5 % par rapport à la DRL 2024). Cette évolution s’explique notamment par :

* l’allocation d’un taux d’actualisation significatif (notamment pour les EHPAD en difficultés économiques) ;
* un volume important de nouvelles mesures traduisant la volonté d’un renforcement des dispositifs existants ;
* et des financements au titre de l’expérimentation relative à la fusion des sections soins et dépendance (3 départements).

DRL personnes en situation de handicap : + 2,4 %

Sur le secteur PH, la DRL s’élève à 1,6 Mds € (+ 2,4 % par rapport à la DRL 2024). Cette évolution comprend un taux d’actualisation des dotations de 0,93 % au niveau national et le financement de la programmation régionale du plan « 50 000 solutions » et autres anciens plans.

*Référentes : Albane BASILE (secteur PA) et Françoise BISSUEL (secteur PH)*

**Fonds de soutien des EHPAD**

Face aux difficultés financières que rencontrent les EHPAD, la loi de financement de la sécurité sociale 2025 prévoit un soutien financier aux EHAPD. Dans notre région, le **fonds de soutien s’élève à 35 M €** auxquels s’ajoutent des crédits non reconductibles régionaux d’un montant de 7 M €.

Pour bénéficier de ce fonds, les EHPAD :

* doivent être suivis par la commission départementale des établissements en difficulté ;
* font l’objet d’une analyse financière ;
* doivent mettre en place un plan d’actions démontrant notamment un engagement dans des projets de transformation.

Des co-financements, notamment des départements, et autres formes de soutien (étalement/effacement des dettes sociales et/ou fiscales, prêts de la Banque des Territoires, etc.) seront recherchés de façon systématique.

**250 professionnels réunis autour du plan antichute**

Le 17 avril 2025, la 2e journée régionale du plan antichute des personnes âgées 2022-2026 réunissait plus de 250 professionnels du champ du vieillissement.

Plusieurs interventions ont eu lieu autour de la **prévention de l’iatrogénie médicamenteuse**, de la prévention et de la lutte contre **l’ostéoporose fracturaire**, des **facteurs psychologiques** ainsi que des enjeux de la **communication** dans la prévention. Des ateliers ont permis aux professionnels de se rencontrer et d’identifier le maillage territorial dans lequel ils s’inscrivent.   
Retrouvez les outils issus de la journée sur les sites internet de [l’ARS](https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/outils-pour-lutter-contre-les-chutes-des-personnes-de-60-ans-et-plus) et du [Gérontopôle Aura.](https://www.gerontopole-aura.fr/plan-antichute-des-personnes-agees/)

*Référentes : Isabelle CARPENTIER-PETAVY et Dr Aurélia MARFISI-DUBOST*

**Plan d’aide à l’investissement (PAI) des établissements   
pour personnes âgées**

En 2024, l’enveloppe déléguée par la CNSA à l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes s’élevait à 29,2 M€. Elle a permis de financer **10 projets immobiliers** portant sur des reconstructions ou des restructurations avec extension neuve, 2 aides complémentaires sur PAI antérieur et 2 dossiers au titre des prestations intellectuelles. Le PAI 2024 permet de reconstruire ou de rénover **1 294 places d’EHPAD**.

**2024, dernière année du Ségur investissement 2021-2024**

Sur ces 4 années, l’ARS a alloué **120,3 M€ à 71 EHPAD pour la reconstruction ou la rénovation de 6 061 places.** L’enveloppe dédiée au financement de projets de **tiers-lieux de 865 000 €** a quant à elle permis de soutenir **8 projets.**

*Référente : Dorothée CHARTIER*

**Fonds d’appui à la transformation de l’offre**

PAI immobilier personnes handicapées 2024-2027

Le Plan d’aide à l’investissement (PAI) a été modifié par [l’instruction CNSA du 8 juillet 2024](https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-07/Instruction-Fond-d-appui-de-transformation-de-l-offre-PH-du-8-juillet-2024.pdf). **Désormais, le « PAI Projets immobiliers » est exclusivement dédié** au financement de projets qui :

* intègrent les objectifs de **transformation de l’offre** (dispositif intégré, plateforme de services ou accompagnement hors-les-murs) ;
* ou visent **l’accompagnement des publics identifiés prioritaires** par la Conférence nationale du handicap (CNH) : jeunes adultes relevant de l’amendement Creton, enfants handicapés relevant de l’Aide sociale à l’enfance (ASE), personnes souffrant de troubles du neuro-développement et d’autisme sévère, de troubles psychiques, de polyhandicap et personnes handicapées vieillissantes.

**3 projets financés par l’ARS en 2024 pour 2,4 M €**

Création d’une Unité résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe (URTSA), d’un établissement pour adultes maintenus en IME et reconstruction d’un IME pour un fonctionnement en dispositif intégré.

*Référente : Dorothée CHARTIER*

**43 Pôles d’appui à la scolarité pour la rentrée 2025**

Le Pôle d’appui à la scolarité (PAS) est une organisation territoriale qui apporte une réponse de 1er niveau auprès d’élèves à besoins éducatifs particuliers. Composé d’un personnel de l’éducation nationale et d’un éducateur spécialisé, il assure :

* l'accueil des familles, le suivi des élèves ;
* l’évaluation des besoins d’adaptation à la scolarité ;
* le déploiement, la coordination de solutions : aide technique, humaine...

Afin de répondre aux besoins éducatifs et pédagogiques des élèves, le PAS s’appuie sur des ressources multiples relevant du scolaire, de l’éducatif, du sanitaire, du paramédical ou du médico-social.

En Auvergne Rhône-Alpes, 43 PAS vont ainsi être déployés à la rentrée 2025 avec un financement de l’Agence de plus de 5,1 M €.

**À terme, 420 PAS mailleront la région, dans le cadre du plan 50 000 solutions, avec un financement ARS de 50,5 M€.**

*Référente : Laëtitia MOREL*

**Troubles du neurodéveloppement (TND) Feuille de route régionale 2024-2028**

*« Les troubles du neurodéveloppement concernent une personne sur six. L’amplification de leur repérage et de leur diagnostic, la garantie d’un accompagnement de qualité et l’inclusion des personnes concernées dans la société constituent des enjeux sur lesquels l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes s’engage depuis plusieurs années. La nouvelle feuille de route régionale 2024-2028 vient prolonger et renforcer cette dynamique, en cohérence avec la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement et le schéma régional de santé »* Cécile Courrèges, directrice de l’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Co-construite avec les acteurs du secteur et les représentants d’usagers, **la feuille de route propose de :**

* renforcer l’offre diagnostique, améliorer sa structuration territoriale ;
* étoffer l’offre d’accompagnement ;
* étayer l’inclusion scolaire ;
* soutenir au quotidien les personnes concernées et leurs aidants ;

**en s’appuyant sur un levier majeur : la formation des professionnels**.

[Consultez la feuille de route TND](https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/agir-pour-les-personnes-presentant-des-troubles-du-neurodeveloppement-tnd-en-auvergne-rhone-alpes)

*Référente : Magali LONGUEPEE*

**PASA : de nouvelles créations en 2025 grâce à une enveloppe renforcée**

L’ARS Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en mars 2025 un appel à candidatures pour créer 28 nouveaux Pôles d’activité et de soins adaptés (PASA), répartis dans tous les départements. La région en compte aujourd’hui 282.   
46 dossiers ont été déposés et sont en cours d’instruction.

Grâce à **une enveloppe budgétaire supplémentaire de 4,8 millions d’euros** attribuée à la région pour développer l’offre :

* tous les dossiers déposés seront étudiés, **avec la possibilité de financer des PASA supplémentaires ;**
* un **second appel à candidatures** est prévu fin 2025 pour utiliser le reste des crédits disponibles.

Tous les nouveaux PASA devront ouvrir en 2026.

*Référente : Christiane CHARDON*

**Former les personnes en situation de handicap : signature d’une convention régionale**

Le 20 février 2025, l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes, la Région et la FAGERH (Fédération des associations gestionnaires d’établissements pour la réadaptation professionnelle) ont signé [une convention](https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/media/139270/download?inline) visant à **renforcer l’accès à la formation** pour les personnes en situation de handicap.

Objectif : une offre de formation lisible et coordonnée entre les Établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP) et les dispositifs de droit commun.

[Consultez le communiqué de presse](https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/former-les-personnes-en-situation-de-handicap-lars-la-region-et-la-fagerh-signent-une-convention-0)

*La « formation accompagnée », nouveau dispositif, désigne l’accompagnement médico-psycho-social proposé par les ESRP en soutien d’un parcours de formation en milieu ordinaire. Cette coopération favorise l’évaluation préalable à l’entrée en formation, la pertinence des orientations et la sécurisation des parcours, notamment pour les jeunes en situation de handicap, en complément ou suite de leur scolarité.*

*Référente : Catherine GINI*

**Soutenir les EHPAD pour améliorer leur performance**

Pour outiller et soutenir les EHPAD en difficulté, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a chargé l’Agence nationale d’appui à la performance (ANAP) de mettre en place un accompagnement spécifique. Objectif : améliorer leur performance globale (finances, RH, logistique, qualité des accompagnements, activité).

En 2025, **92 EHPAD** de la région bénéficient de cet appui d’une durée de 6 mois. Il combine e-learning, présentiel, travail individuel et échanges collectifs. Grâce aux contenus produits par l’ANAP et dispensés par ses experts, les établissements pourront :

* dresser un diagnostic précis de leur situation ;
* identifier les leviers d’amélioration ;
* échanger entre pairs et mettre en œuvre des solutions adaptées ;
* formaliser un plan d’action (suivi par l’ARS et le conseil départemental).

Ce dispositif sera reconduit en 2026 et 2027.

*Référente : Sophie LETURGEON*

**Généralisation du Service public départemental de l’autonomie (SPDA)**

Créé par la [loi du 8 avril 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049385823) et expérimenté dans 18 départements, le SPDA se généralisera courant 2025. Il fédèrera l’ensemble des acteurs de proximité pour que les personnes âgées ou en situation de handicap et leurs aidants puissent **bénéficier d’une réponse rapide et efficace**, quel que soit le point d’entrée : France services, Maison départementale du handicap (MDPH), Centre communal d’action social (CCAS), caisses de sécurité sociale, etc.

Socle de la 5e branche de la Sécurité sociale, **ce service public reposera sur 4 piliers pour répondre aux besoins de ce public :**

* information, accueil, orientation et mise en relation ;
* instruction des droits ;
* solutions concrètes et continuum d’accompagnement ;
* prévention, repérage.

[Consultez le site internet de la CNSA](https://www.cnsa.fr/informations-thematiques/service-public-departemental-de-lautonomie)

*Référents : Raphaël GLABI, Sylvie PELOTIER*

**Bilan des coupes PATHOS 2024**

En 2024, 191 coupes PATHOS dans les EHPAD de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont été réalisées (dont 164 au 1er semestre). L’activité est quasi identique à celle de l’année 2023 (193 coupes réalisées). 12 médecins valideurs de l’ARS évaluent au plus juste le besoin en soins des résidents. En 2024, le Pathos moyen pondéré (PMP) moyen régional est de 244,7 et le GIR moyen pondéré (GMP) moyen régional s’élève à 774,4.

Des formations à destination des médecins coordonnateurs

**191**

coupes   
PATHOS

**2024**

**Moyennes régionales :**

PMP = 244,7

GMP = 774,4

En 2024, 3 formations à l’outil PATHOS ont eu lieu, réunissant à chaque fois une cinquantaine de médecins coordonnateurs. 2 nouvelles sessions ont été organisées début 2025 et les deux suivantes se dérouleront en présentiel à l’ARS :

* le 23 septembre (site de Lyon) ;
* le 30 septembre (site de Clermont-Ferrand).

*Référente : Athénaïs ABIVEN*